

GE_GERICHTE A/2544/2017 vom 20. Juni 2017

GE Cour de justice, 2017-06-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2544_2017

FR: GE_GERICHTE A/2544/2017 du 20 juin 2017

IT: GE_GERICHTE A/2544/2017 del 20 giugno 2017

Regeste

AIDE FINANCIÈRE ; DÉLAI DE RECOURS ; CONCLUSIONS | Recours irrecevable, dans la mesure où il a été remis hors du délai de recours. De plus, le recourant n'invoque aucun élément permettant d'admettre qu'il se serait trouvé dans un cas de force majeure. Enfin, le recours ne contient aucune conclusion, même implicite. | LPA.62.al1 ; LPA.62.al3 ; LPA.16.al1 ; LPA.65

Erwägungen

E. 1

Madame et Monsieur A_____ se sont vus notifier par le directeur de l'Hospice général (ci-après : l'hospice) une décision sur opposition rejetant ladite opposition et maintenant la décision du centre d'action social (ci-après : CAS) des B_____, datée du 13 juillet 2015, et réclamant conjointement et solidairement aux deux époux la restitution de CHF 52'535.45.![endif]>![if> Cette décision, datée du 2 mai 2017, a été déposée à la poste en courrier recommandé le jour même et distribuée le lendemain aux intéressés.

E. 2

Le 7 juin 2017, M. A_____ s'est présenté au CAS des B_____ et a remis à l'assistante sociale qui l'a reçu un courrier dont la teneur était la suivante : ![endif]>![if> « Je suis désolé de n'ai pas pu répondre à cette lettre pour cette délai. Je veux une prolongation de délai de trente jours s.v.p. Avec mais salutations distinguées ».

E. 3

Ce courrier a été transmis par la direction générale de l'hospice à la chambre administrative de la Cour de justice (ci-après : chambre administrative) par pli du 9 juin 2017, reçu le 12 juin 2017.![endif]>![if>

E. 4

a. En l'espèce, la décision a été remise aux intéressés le mercredi 3 mai 2017, et en conséquence le dernier jour utile pour déposer un recours était le vendredi 2 juin 2017.![endif]>![if> Le recours, remis à l'hospice le 7 juin 2017, est donc irrecevable, car tardif. Le recourant n'invoque aucun élément permettant d'admettre qu'il se serait trouvé dans un cas de force majeure. b. De plus, le recours ne contient aucune conclusion, même implicite, ce qui constitue une deuxième cause d'irrecevabilité.

E. 5

En conséquence, le recours sera déclaré irrecevable, et ce, en application de l'art. 72 LPA, sans autre instruction préalable.![endif]>![if> Vu la nature du litige, aucun émolument ne sera perçu (art. 87 al. 1 LPA ; art. 12 du règlement sur les frais, émoluments et indemnités

en procédure administrative - RFPA - E 5 10.03). Aucune indemnité de procédure ne sera allouée (art. 87 al. 2 LPA).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.